



Nations Unies

Commission du développement social

**Rapport sur les travaux
de la quarante-sixième session
(16 février 2007 et 6-15 et 22 février 2008)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2008
Supplément n° 6

Conseil économique et social
Documents officiels, 2008
Supplément n° 6

Commission du développement social

**Rapport sur les travaux
de la quarante-sixième session
(16 février 2007 et 6-15 et 22 février 2008)**



Nations Unies • New York, 2008

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

À sa quarante-sixième session, tenue le 16 février 2007, du 6 au 15 février 2008 et le 22 février 2008, la Commission du développement social a examiné le thème prioritaire : « Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous » ainsi que les plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de groupes sociaux au cours de l'année de session directive de son cycle biennal.

Dans le cadre du thème prioritaire, la Commission a entendu un exposé liminaire de M. Carlos Tomada, Ministre argentin du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, et tenu une réunion-débat. Elle a adopté une résolution sur l'action à mener dans le cadre du thème prioritaire, qu'elle a recommandé au Conseil économique et social d'adopter. Le Conseil déciderait de rester saisi de la question du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous et prierait le Secrétaire général de rendre compte de la suite donnée à la résolution à la Commission à sa quarante-septième session et à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session dans le cadre du rapport sur les résultats obtenus dans le prolongement du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée.

La Commission a adopté une résolution sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique aux termes de laquelle le Conseil lui recommanderait de continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et prierait le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, un rapport sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et de le présenter à la Commission à sa quarante-septième session.

Dans le cadre de son examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de groupes sociaux, la Commission a tenu une réunion-débat sur l'examen et l'évaluation au niveau régional du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002, à laquelle ont participé les secrétaires exécutifs des commissions régionales. Elle a adopté une résolution sur le premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action.

La Commission a entendu une déclaration du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des handicapés et adopté une résolution aux termes de laquelle le Conseil reconduirait le mandat du Rapporteur spécial jusqu'au 31 décembre 2011.

La Commission a tenu une réunion-débat sur le thème : « Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement ». Elle a adopté une résolution aux termes de laquelle le Conseil économique et social encouragerait les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres entités de la communauté internationale à veiller à ce que les problèmes qui touchent les personnes handicapées, notamment les points de vue de ces dernières, soient pris en compte dans la formulation des politiques axées sur la participation effective et sans restriction des personnes handicapées au développement.

La Commission a tenu un débat sur le thème : « Plein-emploi et travail décent : intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes », dont le compte rendu a été transmis au Secrétaire général pour le rapport qu'il présente chaque année à l'Assemblée générale conformément à la résolution 61/143 de l'Assemblée.

Enfin, la Commission a examiné son organisation future et ses futures méthodes de travail et recommandé au Conseil de décider que la session d'examen et la session directive de 2009-2010 auraient pour thème prioritaire « L'intégration sociale », compte tenu de ses liens avec l'élimination de la pauvreté et le plein-emploi et un travail décent pour tous.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	1
A. Projets de résolution devant être adoptés par le Conseil	1
B. Projet de décision devant être adopté par le Conseil	17
C. Résolution et décision portées à l'attention du Conseil	19
II. Questions d'organisation : poursuite de l'examen des méthodes de travail de la Commission	23
III. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale	24
A. Thème prioritaire : promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous	25
B. Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de groupes sociaux	27
C. Questions nouvelles : intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement	29
IV. Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission	31
V. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-sixième session	32
VI. Organisation de la session	33
A. Ouverture et durée de la session	33
B. Participation	33
C. Élection du Bureau	33
D. Ordre du jour et organisation des travaux	33
E. Documentation	34
Annexe	
Liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-sixième session	35

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolution devant être adoptés par le Conseil

1. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique*

Le Conseil économique et social,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995¹, et la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000², la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique³ en date du 16 septembre 2002, la résolution 57/7 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui de l'Assemblée au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Prenant note des conclusions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique, qui s'est tenu à Ouagadougou les 8 et 9 septembre 2004,

Saluant les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial de 2005⁴ pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique,

Constatant à nouveau avec inquiétude que l'Afrique est actuellement le seul continent à ne pas être en voie de réaliser un seul des objectifs de la Déclaration du Millénaire fixés pour 2015, et soulignant à cet égard qu'il faudra fournir des efforts concertés et un appui persistant pour tenir les engagements pris pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique,

Conscient qu'il est indispensable de renforcer les capacités pour mettre en œuvre le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁵ et que la communauté internationale doit continuer d'apporter son soutien dans ce domaine,

* Pour les débats sur ce point, voir chap. III, par. 4 à 10.

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8).

² Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

³ Résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁵ A/57/304, annexe.

Sachant que les pays africains sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, qu'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que les politiques et stratégies nationales de développement jouent à cet égard, et que les efforts de développement faits par ces pays doivent être étayés par un environnement économique international favorable, et rappelant, dans ce contexte, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la Conférence internationale sur le financement du développement⁶,

1. *Salue* les progrès accomplis par les pays africains dans la réalisation des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁵, d'affermir la démocratie, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et encourage ces pays à poursuivre, en y associant les parties prenantes et notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en créant un climat favorable aux investissements étrangers directs en vue du développement de la région;

2. *Salue aussi* les progrès satisfaisants accomplis dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, en particulier l'achèvement du processus d'évaluation dans certains pays, les progrès accomplis dans l'application des recommandations consécutives aux évaluations et l'achèvement du processus d'auto-évaluation dans certains pays, l'accueil de missions d'appui et le lancement du processus préparatoire national en vue de l'évaluation par les pairs dans d'autres pays, et invite instamment les États africains qui ne l'ont pas encore fait à intégrer le mécanisme à titre prioritaire et à en renforcer le processus afin de le rendre plus efficace;

3. *Salue en outre* les efforts que font les pays africains et les organisations régionales et sous-régionales africaines, y compris l'Union africaine, pour intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat;

4. *Souligne* que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et, à cet égard, invite les pays africains, avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui;

5. *Souligne également* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dépend aussi d'un environnement national et international favorable à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé et à la création d'entreprises;

6. *Souligne en outre* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, une gouvernance et une administration transparentes et responsables dans tous les secteurs de la société, ainsi que la participation effective de la société civile, des organisations non gouvernementales et du secteur privé font partie des éléments de

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

base indispensables à la réalisation d'un développement social durable centré sur l'être humain;

7. *Souligne* que l'aggravation de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans la plupart des pays africains appelle une approche globale de la formulation et de la mise en œuvre des politiques sociales et économiques pour, entre autres, atténuer la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable, garantir la création d'emplois et un travail décent pour tous, accentuer l'intégration dans la société, la stabilité politique ainsi que le respect et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales afin de réaliser les objectifs sociaux et économiques du continent;

8. *Estime* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales sont toutefois indispensables pour atteindre pleinement cet objectif;

9. *Salue* le concours apporté par des États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et, à cet égard, se félicite de la tenue du Sommet du Forum sur la coopération sino-africaine à Beijing les 4 et 5 novembre 2006 et du Sommet Afrique-Amérique du Sud à Abuja les 30 novembre et 1^{er} décembre 2006, et invite la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, à soutenir les efforts des pays africains, notamment au moyen de la coopération triangulaire;

10. *Se félicite* des diverses initiatives importantes lancées par les partenaires du développement de l'Afrique ces dernières années, notamment celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques, du Plan d'action du Groupe des Huit pour l'Afrique, du Sommet Union européenne/Afrique (2007), du Forum Afrique-Asie des entreprises, du rapport de la Commission pour l'Afrique intitulé « Notre intérêt commun » et du Forum du Partenariat pour l'Afrique, ainsi que de la tenue prochaine de la quatrième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, du 28 au 30 mai 2008, autour du thème d'une Afrique dynamique, porteuse d'espoir et riche de possibilités, et souligne à cet égard qu'il importe de coordonner de telles initiatives en faveur de l'Afrique;

11. *Demande instamment* que l'on continue d'œuvrer en faveur de mesures devant permettre de relever les défis que sont l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable en Afrique, et notamment, le cas échéant, en faveur de mesures d'allègement de la dette, d'amélioration de l'accès aux marchés, d'appui au secteur privé et à la création d'entreprises, d'accroissement de l'aide publique au développement, de stimulation de l'investissement étranger direct et de transfert de technologie;

12. *Se félicite* que de nombreux partenaires de développement aient récemment annoncé des aides publiques au développement plus importantes, notamment le Groupe des Huit et l'Union européenne, dont les engagements conduiront à augmenter de 25 milliards de dollars par an d'ici à 2010 l'aide publique au développement de l'Afrique, et invite tous les partenaires de développement à donner suite à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement : appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle, adoptée en 2005⁷;

⁷ Voir <http://www1.worldbank.org/harmonization/PARIS/FINALPARISDECLARATION.pdf>.

13. *Est conscient* que les gouvernements et la communauté internationale doivent poursuivre leurs efforts pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement des pays africains;

14. *Note avec satisfaction* que les partenaires de développement s'emploient à mieux faire cadrer leur aide financière et technique à l'Afrique avec les priorités du Nouveau Partenariat, comme en témoignent les stratégies nationales de réduction de la pauvreté et autres stratégies similaires, et les invite à redoubler d'efforts en ce sens;

15. *Prend note* des activités menées dans les pays africains par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et invite celles-ci à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat;

16. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur concours à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de s'employer à intensifier encore la cohérence des activités qu'ils mènent à cet égard, sur la base des modules convenus;

17. *Invite* les organismes des Nations Unies à continuer de prêter assistance à l'Union africaine, au secrétariat du Nouveau Partenariat et aux pays africains pour la mise au point de projets et de programmes s'inscrivant dans le cadre des priorités du Nouveau Partenariat;

18. *Invite* le Secrétaire général, dans le cadre de la suite à donner au Sommet mondial de 2005, à insister auprès des organes et organismes des Nations Unies pour qu'ils aident les pays africains à lancer des initiatives à impact rapide basées sur les stratégies et priorités nationales de développement, pour leur permettre de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et prend acte à cet égard des engagements récemment pris par certains pays bailleurs de fonds;

19. *Prie* le Secrétaire général de continuer à étoffer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et demande à ce dernier de collaborer avec le Département des affaires économiques et sociales et de tenir compte des aspects sociaux du Nouveau Partenariat dans les rapports d'ensemble qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session;

20. *Prie* la Commission du développement social d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, des programmes régionaux de promotion du développement social visant à permettre aux organismes des Nations Unies de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques dans toutes les régions, avec l'accord des pays concernés;

21. *Décide* que la Commission du développement social devrait continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique à sa quarante-septième session;

22. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, un rapport sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et de le présenter à la Commission du développement social à sa quarante-septième session, et de prendre en considération la résolution 62/179 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre

2007, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ».

Projet de résolution II

Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous*

Le Conseil économique et social,

Rappelant la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Réaffirmant que la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague sur le développement social⁸, et les nouvelles initiatives de développement social adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session extraordinaire⁹, ainsi qu'un dialogue mondial permanent sur les questions de développement social, constituent le cadre général de la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Conscient qu'une approche axée sur l'être humain doit être au cœur du développement économique et social,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹⁰ et le Document final du Sommet mondial de 2005¹¹,

Rappelant également la Déclaration ministérielle adoptée par le Conseil économique et social lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2006¹²,

Rappelant en outre sa résolution 2007/2 du 17 juillet 2007 et le thème du débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond de 2007, « Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous »¹¹,

Constatant que près de 1,5 milliard de personnes dans le monde – soit un tiers de la population en âge de travailler – étaient au chômage ou en situation de sous-emploi en 2006¹³, et que sur ce nombre, près de 200 millions de personnes étaient au chômage et 1,3 milliard de personnes étaient des travailleurs pauvres, dont les revenus sont insuffisants pour échapper à la misère et en sortir leur famille, et soulignant ainsi le double défi qu'il y a à créer de nouveaux emplois productifs et à améliorer la qualité des emplois existants,

Reconnaissant que le programme pour un travail décent de l'Organisation internationale du Travail est un outil important pour la réalisation de l'objectif qu'est le plein-emploi productif, avec un travail décent pour tous, car il prévoit la promotion et la mise en pratique au travail des principes et des droits fondamentaux, le développement des possibilités offertes aux femmes et aux hommes, sur un pied

* Pour les débats sur ce point, voir chap. III, sect. A, par. 25 à 31.

⁸ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social*, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁹ Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

¹¹ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

¹² Voir A/61/3 et Corr.1, chap. III, par. 50.

¹³ Organisation internationale du Travail, *Les indicateurs clefs du marché du travail*, 5^e éd. (Genève, Bureau international du Travail, 2007).

d'égalité, d'obtenir un emploi et un revenu décents, ainsi qu'une couverture et une efficacité améliorées de la protection sociale pour tous, et le renforcement du dialogue social,

1. *Réaffirme* l'importance capitale du plein-emploi productif et d'un travail décent pour l'éradication de la pauvreté et l'intégration sociale;

2. *Réaffirme aussi* que les objectifs du plein-emploi productif et d'un travail décent sont déterminants pour l'éradication de la pauvreté et devraient être un objectif central des politiques nationales et internationales pertinentes et des stratégies nationales de développement, y compris des stratégies de réduction de la pauvreté, dans le cadre de l'action déployée pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

3. *Appelle* les gouvernements à faire à titre prioritaire des efforts continus pour ratifier – dans le cas des États qui ne l'ont pas encore fait – et appliquer pleinement les conventions de l'Organisation internationale du Travail concernant le respect des principes et des droits fondamentaux au travail, à savoir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de s'organiser et de négocier collectivement, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'élimination effective du travail des enfants et de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et à envisager également de ratifier et d'appliquer pleinement les conventions de l'Organisation internationale du Travail concernant les droits en matière d'emploi des femmes, des jeunes, des personnes handicapées, des travailleurs migrants et des peuples autochtones;

4. *Se déclare* résolument favorable à une mondialisation équitable, affirme que la croissance doit se traduire par l'éradication de la pauvreté et un engagement en faveur de stratégies et de politiques visant à promouvoir le plein-emploi, librement choisi et productif, et un travail décent pour tous, et que celles-ci doivent constituer une composante essentielle des politiques nationales et internationales et des stratégies nationales de développement, y compris des stratégies de réduction de la pauvreté, et réaffirme que la création d'emplois et le travail décent doivent faire partie intégrante des politiques macroéconomiques, compte pleinement tenu de l'impact et de la dimension sociale de la mondialisation, dont les avantages et les coûts se trouvent souvent inégalement répartis;

5. *Réaffirme* qu'il est urgent de créer aux niveaux national et international un environnement qui soit propice à la réalisation du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous en tant que fondement d'un développement durable, qu'un environnement favorable à l'investissement, à la croissance et à l'entrepreneuriat est essentiel à la création de nouvelles possibilités d'emploi et que la possibilité pour les hommes et pour les femmes d'obtenir un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité est indispensable pour assurer l'élimination de la faim et de la pauvreté, l'amélioration des conditions économiques et sociales de tous, la réalisation d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable de toutes les nations, ainsi qu'une mondialisation équitable et pleinement solidaire;

6. *Souligne* qu'il importe de supprimer les obstacles à la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination, en particulier pour les peuples vivant sous domination coloniale ou toutes autres formes de domination ou d'occupation

étrangère, ce qui compromet leur développement social et économique, notamment en les excluant des marchés du travail;

7. *Réaffirme* que la violence, dans ses nombreuses manifestations, y compris la violence au foyer, en particulier contre les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, menace de plus en plus la sécurité des personnes, des familles et des collectivités partout dans le monde; la totale désintégration du tissu social est un fait contemporain par trop réel; la criminalité organisée, les drogues illicites, le commerce illicite des armes, la traite de femmes et d'enfants, les conflits ethniques et religieux, les guerres civiles, le terrorisme, toutes les formes de violence extrémiste, la xénophobie, les massacres à motivation politique, voire le génocide, menacent les sociétés et l'ordre social dans leur fondement même et sont autant de raisons impératives et urgentes pour que les gouvernements se mobilisent individuellement et, s'il y a lieu, collectivement, pour favoriser la cohésion sociale tout en reconnaissant, en protégeant et en valorisant la diversité;

8. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales, et souligne qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, y compris, le cas échéant, des mécanismes financiers nouveaux, afin d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable, éliminer la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques;

9. *Appelle* la communauté internationale à intensifier ses efforts pour créer des conditions propices au développement social et à l'élimination de la pauvreté par un élargissement de l'accès des pays en développement aux marchés, le transfert de technologie à des conditions arrêtées d'un commun accord, l'aide financière et une solution d'ensemble au problème de la dette extérieure;

10. *Se félicite* de l'accroissement des ressources rendu possible par la fixation, par nombre de pays développés, d'un calendrier qui leur permet de parvenir à l'objectif consistant à consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement dans les pays en développement et à réserver entre 0,15 % et 0,20 % de ce même produit aux pays les moins avancés, et demande instamment aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures concrètes à cet égard conformément à leurs engagements;

11. *Estime* que la bonne gouvernance et la primauté du droit aux niveaux national et international sont indispensables à une croissance économique soutenue, au développement durable et à la lutte contre la pauvreté et la faim;

12. *Souligne* que le plein-emploi productif et un travail décent pour tous sont des facteurs déterminants du développement durable dans tous les pays et qu'il faut donc les placer parmi les objectifs prioritaires des politiques nationales et de la coopération internationale;

13. *Souligne également* que les politiques devraient viser à améliorer la productivité économique et l'équité;

14. *Engage* les gouvernements, en coopération avec les entités compétentes, à mettre au point des régimes de protection sociale et, selon les cas, à en améliorer l'efficacité ou à en élargir la portée, notamment afin de couvrir les travailleurs du

secteur informel, compte tenu du fait que les régimes de ce type doivent permettre de fournir des prestations de sécurité sociale et faciliter la participation au marché du travail, invite l'Organisation internationale du Travail à renforcer ses stratégies de protection sociale et ses politiques tendant à élargir la couverture sociale, et demande aux gouvernements, compte tenu de la situation qui leur est propre, de se concentrer sur les besoins des pauvres et des personnes susceptibles de sombrer dans la pauvreté et de prêter une attention particulière à la généralisation des régimes de protection sociale de base;

15. *Invite* l'Organisation internationale du Travail à continuer d'aider les pays qui en font la demande à renforcer leurs stratégies de protection sociale et leurs politiques tendant à élargir la couverture sociale, selon qu'il convient;

16. *Demande* au secteur public de continuer à jouer un rôle majeur en instaurant des conditions propices au plein-emploi productif et à un travail décent pour tous, compte tenu du rôle qui est le sien en tant qu'employeur;

17. *Demande également* au secteur privé de poursuivre son rôle crucial qui consiste à procéder à de nouveaux investissements, à créer des emplois, à mobiliser des fonds en faveur du développement et à faciliter les mesures relatives au plein-emploi et à un travail décent;

18. *Incite* les gouvernements à continuer de s'attacher à instaurer un environnement favorable au développement des entreprises dans les zones rurales et dans les zones urbaines, notamment en accordant une attention particulière aux politiques visant à promouvoir les micro, petites et moyennes entreprises, les coopératives et d'autres formes d'entreprises sociales ainsi que la participation et l'entrepreneuriat des femmes, en particulier les femmes rurales, grâce, entre autres, à une amélioration des procédures administratives régissant l'inscription des petites entreprises, à l'accès au microcrédit, aux régimes de sécurité sociale, à l'information sur les marchés et les nouvelles technologies et à une amélioration du cadre réglementaire;

19. *Souligne* qu'il faut prévoir, dans les politiques et stratégies en faveur du plein-emploi et d'un travail décent pour tous, des mesures tendant à promouvoir l'égalité des sexes et l'intégration sociale de groupes tels que les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants et les peuples autochtones;

20. *Souligne également* que ces politiques et stratégies devraient encourager l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et de meilleures possibilités de concilier vie professionnelle, vie privée et vie familiale;

21. *Encourage* les gouvernements, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs de la société civile à promouvoir et protéger les droits des travailleuses, à faire disparaître les obstacles juridiques et structurels à l'égalité des hommes et des femmes ainsi que les comportements sexistes dans le monde du travail, et à prendre des mesures concrètes pour assurer l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail égal ou de valeur égale;

22. *Réaffirme* que les politiques d'insertion sociale devraient viser à réduire les inégalités, à promouvoir l'accès aux services sociaux de base, à l'éducation pour tous et aux soins de santé, et à accroître la participation et l'intégration des groupes sociaux;

23. *Réaffirme également* son engagement de concevoir et d'appliquer des stratégies offrant à toutes les personnes qui souffrent d'un handicap des possibilités égales d'avoir pleinement accès à un emploi productif et à un travail décent sur un pied d'égalité avec les autres et sans aucune forme de discrimination, notamment en encourageant un marché du travail et un environnement de travail qui soient ouverts, solidaires et accessibles à tous, et en garantissant des conditions de travail justes et favorables;

24. *Demande instamment* que l'on élabore et mette en œuvre des politiques et stratégies intégrées qui donnent aux jeunes, notamment ceux qui vivent en zones rurales, la possibilité de se préparer à la vie active, de bénéficier du plein-emploi et d'avoir un travail productif et décent, que l'on intègre l'emploi des jeunes dans les stratégies et les programmes nationaux de développement et que l'on encourage l'esprit d'entreprise parmi les jeunes, notamment dans le cadre de programmes de formation à la création d'entreprises, exhorte les gouvernements à promouvoir l'accès au travail par des politiques intégrées qui permettent la création d'emplois nouveaux et de qualité pour les jeunes et facilitent l'accès à ces emplois, et souligne l'importance du Réseau pour l'emploi des jeunes en tant que mécanisme collégial d'échange aux échelons national, régional et international;

25. *Souligne* à quel point il importe de créer un environnement propice au dialogue social en garantissant une représentation et une participation véritables des organisations professionnelles afin de contribuer à l'élaboration de politiques visant à réaliser des progrès sociaux de vaste portée, notamment la promotion du plein-emploi et d'un travail productif et décent pour tous;

26. *Souligne également* l'importance cruciale qui s'attache à la non-discrimination à l'égard des personnes âgées, en particulier sur le marché du travail;

27. *Est conscient* du lien important qui existe entre la migration internationale et le développement social et souligne à quel point il faut faire respecter les lois sur le travail applicables aux travailleurs migrants et aux membres de leur famille, notamment celles relatives à la rémunération, à la santé, à la sécurité sur le lieu de travail et à la liberté d'association, et réaffirme que l'on devrait protéger tous les droits fondamentaux des migrants, indépendamment de la situation des intéressés au regard de l'immigration;

28. *Est conscient également* de l'importance de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail;

29. *Réaffirme* le rôle crucial des formes institutionnelles et non institutionnelles d'enseignement en ce qui concerne le plein-emploi et le travail décent pour tous, en particulier l'instruction élémentaire et l'alphabétisation, et réaffirme à cet égard qu'il faut intensifier les efforts en vue de mettre efficacement en œuvre le Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation et d'intégrer véritablement ces efforts dans les initiatives menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en faveur de l'éducation pour tous et dans les activités d'alphabétisation organisées dans le cadre des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

30. *Réaffirme également* qu'il faut s'attacher en priorité à dispenser des cours de formation et à améliorer les compétences afin de renforcer l'aptitude à

l'emploi des travailleurs et leur capacité d'adaptation face à l'évolution des marchés du travail, qu'il faut élaborer des politiques globales en vue de donner accès à l'enseignement, à la formation professionnelle et à la formation technique et de faciliter le renforcement des capacités, les activités de mise à niveau, l'acquisition de nouvelles qualifications et la formation continue, et qu'il faut améliorer la qualité de l'enseignement avec l'aide de la communauté internationale, selon qu'il conviendra;

31. *Souligne* que la promotion d'un travail décent vise à améliorer de façon générale les conditions de vie et de travail de tous et encourage l'adoption de mesures visant à faciliter l'intégration progressive des activités du secteur informel dans l'économie structurée, à améliorer les conditions de travail et à offrir une meilleure protection sociale à chacun, compte tenu de la situation qui règne au niveau national;

32. *Souligne* à quel point il importe de promouvoir les obligations et la responsabilité sociales des entreprises, prône le recours à des pratiques responsables dans les affaires telles que celles recommandées dans le Pacte mondial, invite le secteur privé à prendre en considération les conséquences que ses activités ont non seulement sur le plan économique et financier mais encore du point de vue des répercussions sur le développement, la société, les droits de l'homme, les femmes et l'environnement, et appelle l'attention sur la Déclaration de principes tripartite de l'Organisation internationale du Travail sur les entreprises multinationales et la politique sociale;

33. *Invite* la Commission du développement social et les autres organes compétents des Nations Unies à intégrer dans leur programme de travail, à titre prioritaire, les engagements pris à Copenhague et dans la déclaration de la Commission relative au dixième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social¹⁴, compte tenu de la résolution 62/131 adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2007, ainsi qu'à prendre une part active au suivi et à la concrétisation de ces engagements, et invite la Commission à mettre l'accent, lors de l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague⁸, sur l'accroissement des échanges de données d'expérience aux niveaux national, régional et international, le dialogue ciblé entre experts et praticiens et la mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements tirés;

34. *Demande* que l'on augmente les investissements nationaux, les fonds internationaux en faveur du développement et les apports financiers consacrés aux secteurs économiques les plus prometteurs dans les pays en développement et les pays en transition sur le plan économique afin de créer des emplois productifs et d'offrir un travail décent à tous et encourage vigoureusement la coopération avec les donateurs multilatéraux et bilatéraux et entre organismes afin d'atteindre ces objectifs, de parvenir au plein-emploi et de permettre à chacun d'avoir un emploi productif et décent, conformément aux stratégies nationales de développement;

35. *Invite* tous les organismes compétents des Nations Unies à collaborer à l'utilisation, l'adaptation et l'évaluation de la panoplie de mesures garantissant la prise en compte généralisée des objectifs de plein-emploi et de travail décent que

¹⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 6 (E/2005/26)*, chap. I, sect. A; voir également la décision 2005/234 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 2005.

l'Organisation internationale du Travail a mise au point et que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a fait sienne;

36. *Invite* les fonds, programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies à évaluer et à intégrer dans leurs plans d'action, dans le cadre de leurs mandats respectifs, la stratégie en trois phases proposée par l'Organisation internationale du Travail afin de promouvoir les objectifs de plein-emploi et de travail décent pour tous telle que présentée dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous »¹⁵;

37. *Prie* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies d'appuyer les mesures prises en vue d'intégrer les objectifs relatifs au plein-emploi productif et à un travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités et invite les institutions financières à en faire de même et, à cet égard, invite les parties prenantes à prendre dûment en considération les programmes de pays de l'Organisation internationale du Travail pour un travail décent, afin de parvenir à une stratégie de développement plus cohérente et plus pragmatique appliquée à titre volontaire au niveau national;

38. *Décide* de rester saisi de la question du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous et prie le Secrétaire général de rendre compte de la suite donnée à la présente résolution à la Commission du développement social à sa quarante-septième session et à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session dans le cadre du rapport sur les résultats obtenus dans le prolongement du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée.

Projet de résolution III Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social*

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2005/11 du 21 juillet 2005 relative à l'organisation future et aux méthodes de travail de la Commission du développement social, dans laquelle il a décidé que la Commission devrait examiner le fonctionnement du cycle d'application de deux ans comprenant une session d'examen et une session directive afin de s'assurer que cette méthode renforce son efficacité et améliore son fonctionnement,

Rappelant également sa résolution 2006/18 du 26 juillet 2006, dans laquelle il a estimé qu'il serait utile de définir les thèmes de la session d'examen et de la session directive de 2009-2010 au cours de la quarante-sixième session de la Commission,

Notant que le premier des thèmes principaux du Sommet mondial pour le développement social examiné par la Commission dans le cadre du cycle de deux ans est la « Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous », qu'elle a examiné à ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions,

* Pour les débats sur ce point, voir chap. II, par. 4 à 7.
¹⁵ E/2007/49.

1. *Réaffirme* que l'examen sur deux ans d'un des thèmes principaux figurant dans le document adopté par le Sommet mondial pour le développement social permet à la Commission d'étudier des questions intersectorielles en rapport avec le thème retenu, ainsi que de nouvelles questions et les liens existant avec d'autres questions apparentées, et donc d'examiner plus en détail le thème prioritaire;

2. *Décide* que la session d'examen et la session directive de 2009-2010 auront pour thème prioritaire « L'intégration sociale » compte tenu de ses liens avec l'élimination de la pauvreté et le plein-emploi et un travail décent pour tous;

3. *Reconnaît*, dans la résolution 2006/18, sa décision d'examiner chaque thème principal du Sommet mondial pour le développement social – élimination de la pauvreté, plein-emploi et intégration sociale –, dans le cadre du cycle d'examen biennal;

4. *Estime* qu'il serait utile de déterminer le thème de la session d'examen et de la session directive de 2011-2012 lors de la quarante-huitième session de la Commission;

5. *Décide* que la Commission continuera d'organiser ses travaux selon un cycle de deux ans jusqu'à sa cinquantième session et devrait poursuivre l'examen de ses méthodes de travail.

Projet de résolution IV

Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux*

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 37/52 du 3 décembre 1982, par laquelle l'Assemblée a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, 48/96 du 20 décembre 1993, par laquelle elle a adopté les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, et 61/106 du 13 décembre 2006, par laquelle elle a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées,

Rappelant également sa résolution 2005/9 du 21 juillet 2005 sur la poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale 60/131 du 16 décembre 2005 et 62/127 et 62/170 du 18 décembre 2007,

Se félicitant que depuis l'ouverture à la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹⁶ et du Protocole facultatif¹⁷ s'y rapportant le 30 mars 2007, cent vingt-cinq États ont signé la Convention, dix-sept l'ont ratifiée, soixante-dix-neuf États ayant signé le Protocole facultatif et onze l'ayant ratifié, et attendant avec intérêt leur entrée en vigueur,

Conscient de la nécessité d'élaborer, d'adopter et d'appliquer des stratégies, des politiques et des programmes efficaces pour promouvoir et défendre les droits et le bien-être des handicapés et pour favoriser leur participation pleine et effective à

* Pour les débats sur ce point, voir chap. III, sect. B, par. 40 à 43.

¹⁶ Résolution 61/106 de l'Assemblée générale, annexe I.

¹⁷ Ibid., annexe II.

la vie économique, sociale, culturelle et politique sur un pied d'égalité afin de bâtir une société pour tous,

Soulignant qu'il faut renforcer la complémentarité et la synergie dans l'action menée par les Nations Unies en faveur des handicapés à la faveur du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées,

Encourageant les États à continuer à se donner des politiques et des plans d'action complets et cohérents ainsi que des projets propres à promouvoir la coopération internationale et l'assistance technique, en particulier pour renforcer les capacités des institutions et organismes publics et de la société civile, notamment des organisations de handicapés, afin de leur permettre de mettre en œuvre des programmes en faveur de l'égalisation des chances des handicapés, de la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux et de leur bien-être,

Notant avec une vive préoccupation que les handicapés font l'objet de formes multiples et graves de discrimination et sachant qu'il importe au plus haut point de remédier aux effets négatifs de la pauvreté qui frappe la majorité des handicapés, lesquels continuent d'être exclus des fruits du progrès, tels que l'éducation et l'accès à un emploi décent, rémunérateur et productif ainsi qu'à des soins de santé convenables et à des services sociaux d'accès facile,

1. *Se félicite* des travaux menés par le Rapporteur spécial sur la situation des handicapés de la Commission du développement social et prend note de son rapport¹⁸;

2. *Décide* de reconduire le mandat du Rapporteur spécial jusqu'au 31 décembre 2011 afin de favoriser la promotion et le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés conformément aux dispositions de la section 4 desdites règles, y compris le respect des droits fondamentaux des handicapés, et des dispositions de la présente résolution;

3. *Prie* le Rapporteur spécial de continuer à :

a) Plaider la cause de l'égalisation des chances des handicapés, de la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux et de la promotion de leur bien-être sur tous les plans, conformément aux Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, au Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées;

b) Faire connaître la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment en vue de sa signature et de sa ratification par le plus grand nombre possible d'États Membres;

c) Aider à promouvoir la coopération technique internationale pour les questions intéressant les handicapés, notamment en recensant les domaines stratégiques d'échange de compétences techniques, de pratiques optimales, de connaissances, de données d'information et de technologies adaptées afin de renforcer les capacités des États Membres;

d) Collaborer, dans l'accomplissement de ces tâches, avec toutes les parties prenantes, notamment les organisations de handicapés;

¹⁸ E/CN.5/2007/4.

4. *Demande* à tous les gouvernements de continuer de coopérer et de dialoguer directement avec le Rapporteur spécial et de lui fournir toutes informations utiles pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat;

5. *Demande également* aux États et aux organisations d'intégration régionale qui n'ont pas encore signé et ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif d'envisager de le faire dans les meilleurs délais;

6. *Engage* les gouvernements, le Secrétaire général, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales et invite les organes compétents de suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme, les organes et organisations compétents du système des Nations Unies, notamment les institutions de Bretton Woods, les organismes multilatéraux de développement et les commissions régionales, à mieux faire connaître le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à en faciliter l'application, à promouvoir la jouissance de tous les droits fondamentaux et des libertés fondamentales des handicapés ainsi que l'égalisation de leurs chances et leur bien-être et à renforcer les consultations, l'échange de données d'expérience et la coordination;

7. *Encourage* les gouvernements, et les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à continuer d'alimenter le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés afin d'appuyer les activités du Rapporteur spécial et les initiatives nouvelles et élargies visant à renforcer les capacités nationales d'égalisation des chances des handicapés, par eux-mêmes, en leur faveur ou avec leur concours;

8. *Se préoccupe* de l'insuffisance des ressources mises à la disposition du Rapporteur spécial et estime qu'il importe de lui donner les moyens de s'acquitter de son mandat;

9. *Prie* le Rapporteur spécial de présenter à la Commission du développement social un rapport annuel sur les activités qu'il mène en application de la présente résolution.

Projet de résolution V
Intégration de la question des personnes handicapées
à l'ordre du jour du développement*

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action¹⁹ du Sommet mondial pour le développement social et les nouvelles initiatives de développement social adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session extraordinaire²⁰ ainsi qu'un dialogue mondial permanent

* Pour les débats sur ce point, voir chap. III, sect. C, par. 52 à 57.

¹⁹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social*, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

²⁰ Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

sur les questions de développement social constituent le cadre général de la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant ses résolutions antérieures concernant les personnes handicapées, ainsi que les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale,

Constatant que la majorité des 650 millions de personnes handicapées du monde vivent dans des conditions misérables, et sachant à cet égard qu'il importe au plus haut point d'atténuer les effets négatifs que la pauvreté a sur elles,

Constatant également que les personnes handicapées, en particulier les femmes et les enfants handicapés, sont soumises à une discrimination aggravée et multiple,

Convaincu qu'une action visant à remédier au profond désavantage social, culturel et économique dont souffrent de nombreuses personnes handicapées et à promouvoir l'élimination progressive des obstacles qui s'opposent à leur participation effective et sans restriction à tous les aspects du développement favorisera l'égalisation des chances des handicapés et contribuera à l'avènement d'une société pour tous au XXI^e siècle,

Se félicitant de l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées²¹ et du Protocole facultatif²² s'y rapportant le 13 décembre 2006 et de ce que, depuis que leur ouverture à la signature le 30 mars 2007, cent vingt-cinq États ont déjà signé et seize ont ratifié la Convention, soixante-dix-neuf États ayant signé et dix ayant ratifié le Protocole facultatif,

Mesurant l'importance des cinquièmes examen et évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées²³, y compris sa mise à jour, auxquels l'Assemblée générale doit procéder en 2008,

Inquiet de voir qu'à mi-parcours de la date cible de 2015, la situation des personnes handicapées n'a pas été suffisamment prise en compte, notamment dans les débats et les rapports relatifs aux objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Invite* les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et de ratifier la Convention et le Protocole facultatif dans les meilleurs délais;

2. *Se déclare préoccupé* par le fossé qui subsiste entre la politique et la pratique en ce qui concerne l'intégration du point de vue des personnes handicapées, notamment de leurs droits et de leur bien-être, dans les activités menées par l'Organisation des Nations Unies en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;

3. *Engage* les États, les entités des Nations Unies et les autres membres de la communauté internationale à s'inspirer dans leurs activités de l'ensemble des instruments internationaux normatifs et directifs relatifs au handicap, notamment le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées²³, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés²⁴ et la Convention relative aux droits des personnes handicapées²¹, afin de prendre dûment en compte les problèmes qui

²¹ Résolution 61/106 de l'Assemblée générale, annexe I.

²² Ibid., annexe II.

²³ Résolution 37/52 de l'Assemblée générale.

²⁴ Résolution 48/96 de l'Assemblée générale, annexe.

intéressent les personnes handicapées, et leur point de vue, dans la formulation de leurs politiques, la manière dont ils s'acquittent de leur mandat et de leur mission, et celle dont ils répartissent les crédits, en s'efforçant de ménager la participation effective et sans restriction des personnes handicapées au développement, ainsi que leur intégration dans le développement, tant comme bénéficiaires que comme agents;

4. *Invite* les États, les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions, fonds et programmes, ainsi que les institutions financières et de développement régionales et internationales, la société civile et le secteur privé à prendre en compte et intégrer les problèmes qui intéressent les personnes handicapées, et leur point de vue, quand ils élaborent leurs stratégies de travail et leurs plans d'action, afin d'encourager leurs agents à suivre un enseignement et une formation qui les sensibilisent et leur donnent des connaissances et des compétences accrues, pour qu'ils puissent mieux répondre aux problèmes qui intéressent les personnes handicapées dans l'exécution de leurs mandats et de leurs activités;

5. *Prie* les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions, fonds et programmes, et les institutions financières et de développement régionales et internationales, de prendre en compte les problèmes qui intéressent les personnes handicapées, et leur point de vue, lors de la planification des bureaux de pays dans le cadre de leur mandat;

6. *Exhorte* les États, les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions, fonds et programmes, ainsi que les institutions financières et de développement régionales et internationales, la société civile et le secteur privé à faire de la promotion du plein-emploi productif et du travail décent pour les personnes handicapées une priorité de leur action, car c'est un facteur crucial pour les faire bénéficier du développement sur un pied d'égalité avec les autres, et jouir pleinement de tous les droits humains, y compris le droit au travail et la possibilité de gagner leur vie par un travail librement choisi ou accepté, notamment en leur ouvrant l'accès à l'éducation et à la formation, aux plans de microcrédit, à la création d'entreprises et à un environnement de travail ouvert, sans exclusive, et accessible aux personnes handicapées, et en encourageant des politiques d'emploi et de ressources humaines sans exclusive et des aménagements raisonnables des lieux de travail;

7. *Exhorte aussi* les États, les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions, fonds et programmes, ainsi que les institutions financières et de développement régionales et internationales, la société civile et le secteur privé à encourager la participation des personnes handicapées, sur un pied d'égalité avec les autres, à la prise de décisions ainsi qu'à la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des stratégies, plans et programmes qui les concernent;

8. *Souligne* la nécessité de responsabiliser plus tous les acteurs, y compris aux plus hauts niveaux de décision, pour ce qui est de l'intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement, notamment pour l'évaluation de l'impact des efforts de développement sur la situation de ces personnes;

9. *Reconnaît* qu'il est d'importance stratégique de développer ce qui est fait pour la prise en compte systématique des problèmes qui intéressent les personnes

handicapées, et de leur point de vue, notamment lors de l'examen de l'affectation des ressources;

10. *Invite* tous les États, les organisations intergouvernementales et internationales compétentes et la société civile, en particulier les organisations de handicapés et le secteur privé, à prendre des dispositions de coopération visant à assurer l'assistance technique et les services d'expert voulus pour étoffer les moyens destinés à intégrer la prise en compte des problèmes qui intéressent les personnes handicapées, et de leur point de vue, aux efforts de développement, et encourage à cet égard le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les autres organes compétents à trouver de meilleurs moyens de renforcer la coopération technique internationale;

11. *Engage* les États à intégrer la problématique du handicap dans les politiques et les stratégies d'éradication de la pauvreté pour assurer leur accessibilité, et encourage la communauté internationale à apporter son soutien et son aide pour cela;

12. *Exhorte* tous les États, les organisations intergouvernementales et internationales et la société civile, en particulier les organisations de handicapés, à veiller à ce que la coopération internationale, notamment les programmes internationaux de développement, intègre les personnes handicapées et leur soit accessible;

13. *Exhorte* les États, les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions, fonds et programmes, et invite les organisations et institutions internationales et régionales de financement du développement à prendre des mesures concrètes pour incorporer les problèmes des personnes handicapées, et leur point de vue, y compris en ce qui concerne l'accessibilité, dans les activités de coopération pour le développement et de financement du développement;

14. *Prie* le Secrétaire général d'établir, pour le soumettre à la Commission du développement social à sa quarante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

B. Projet de décision devant être adopté par le Conseil

2. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-septième session

Le Conseil économique et social,

a) Prend acte du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-sixième session²⁵;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-septième session, reproduits ci-après :

²⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 6 (E/2008/26).

**Ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-septième session
de la Commission du développement social**

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du projet de résolution intitulé « Priorité à l'emploi et à un travail décent pour tous »

- a) Thème prioritaire : intégration sociale

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de groupes sociaux :
 - i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;
 - ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà;
 - iii) Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002;
 - iv) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille;

Documentation

Rapport du Secrétaire général : application du Programme d'action mondial pour la jeunesse

Rapport du Secrétaire général : cadre stratégique d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002

Note du Secrétaire général sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés

- c) Questions nouvelles.
4. Questions relatives au programme et questions diverses :
 - a) Exécution du programme pour l'exercice biennal 2006-2007;
 - b) Projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011;
 - c) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

Documentation

Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures à des sièges du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Note du Secrétariat transmettant le projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social pour l'exercice biennal 2010-2011

5. Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session.

C. Résolution et décision portées à l'attention du Conseil

3. La résolution et la décision suivantes, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil économique et social :

Résolution 46/1

Premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002*

La Commission du développement social,

Rappelant que dans le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002²⁶ adopté par la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, il était précisé qu'il fallait suivre de manière systématique la façon dont le Plan d'action était appliqué par les États Membres si l'on voulait améliorer la qualité de vie des personnes âgées,

Rappelant également que dans sa résolution 2003/14 du 21 juillet 2003, le Conseil économique et social invitait les gouvernements, le système des Nations Unies et la société civile à participer à un système d'examen et d'évaluation du Plan d'action qui parte de la base,

Considérant que, dans sa résolution 42/1 du 13 février 2004, elle décidait de procéder à un examen et une évaluation du Plan d'action de Madrid tous les cinq ans,

Considérant que dans sa résolution 44/1 du 17 février 2006, elle approuvait le calendrier et le thème général du premier cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action de Madrid intitulé « Faire face aux problèmes du vieillissement et saisir les possibilités qu'il offre » et décidait de lancer ce premier cycle au niveau mondial à sa quarante-cinquième session, en 2007, et de l'achever à sa quarante-sixième session, en 2008,

Prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé « Premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le

* Pour les débats sur la question, voir chap. III, sect. B, par. 44 à 46.

²⁶ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

vieillesse : étude préliminaire »²⁷ et de sa note sur l'application du Plan au niveau régional²⁸,

1. *Se félicite* du bon déroulement du premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002 et des résultats obtenus aux niveaux international, régional et national;

2. *Demande* aux gouvernements de continuer à participer activement à l'application du Plan d'action de Madrid, notamment en améliorant la collecte de données et en mettant en commun leurs idées, leurs informations et leurs bonnes pratiques;

3. *Invite* les gouvernements à continuer de prendre en compte dans leurs programmes politiques les besoins des personnes âgées, compte dûment tenu de l'importance capitale de l'interdépendance des générations familiales, de la solidarité et de la réciprocité pour le développement social ainsi que de la pleine réalisation de tous les droits humains des personnes âgées, de prévenir la discrimination fondée sur l'âge et de garantir l'intégration sociale;

4. *Encourage* les États Membres à tout faire pour renforcer leurs capacités d'application du Plan d'action de Madrid selon leurs priorités nationales déterminées durant l'exercice d'examen et d'évaluation, et invite ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore fait à envisager de développer progressivement leurs capacités, en fixant par exemple les priorités nationales, en renforçant les mécanismes institutionnels de recherche, de collecte et d'analyse de données et en formant le personnel nécessaire dans le domaine du vieillissement;

5. *Souligne* que des mesures supplémentaires de renforcement des capacités, tenant compte des besoins particuliers de chaque pays, s'imposent au niveau national pour promouvoir et faciliter le Plan d'action de Madrid et, dans cette perspective, invite les gouvernements à alimenter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, afin de permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande;

6. *Invite* les gouvernements à mener leur politique relative au vieillissement en consultation avec les parties intéressées et les partenaires du développement social, de telle sorte que chaque pays ait la maîtrise de sa politique et que celle-ci fasse l'objet d'un consensus, et à faire participer les personnes âgées à la planification, la conception, l'application et l'évaluation de mesures sur le vieillissement, l'élimination de la pauvreté et la protection sociale;

7. *Invite* les gouvernements et d'autres importantes parties prenantes nationales et internationales à poursuivre leur coopération avec le Département des affaires économiques et sociales, en tant qu'organe mondial de liaison sur le vieillissement, pour continuer la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid;

8. *Constate* que les commissions régionales des Nations Unies ont apporté un concours essentiel à l'application du Plan d'action de Madrid ainsi qu'à son examen et à son évaluation, y compris en organisant les réunions régionales prévues à cet effet et en établissant les documents finals, et demande au Secrétaire général

²⁷ E/CN.5/2008/7 et Corr. 1.

²⁸ E/CN.5/2008/2.

de renforcer leur rôle, notamment celui de leurs centres de coordination pour le vieillissement, de façon à leur permettre de poursuivre leurs activités d'exécution au niveau régional;

9. *Invite* la communauté internationale à élargir sa coopération pour appuyer l'action que mènent les pays en vue d'éliminer la pauvreté grâce à des mesures conformes aux objectifs convenus au niveau international de manière à assurer une aide sociale et économique durable aux personnes âgées et notamment à renforcer les dispositifs nationaux prévus pour les questions relatives au vieillissement en nouant des partenariats plus étroits avec la société civile, y compris les organisations de personnes âgées, les milieux universitaires, les fondations de recherche, les associations locales et le secteur privé;

10. *Exhorte* la communauté internationale et les organismes compétents du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leur mandat, à appuyer les efforts faits au niveau national et à financer des travaux de recherche et de collecte de données sur le vieillissement, en vue de mieux comprendre les difficultés et les possibilités qui vont de pair avec le vieillissement de la population et à fournir aux décideurs des informations en la matière qui soient plus exactes, plus précises et ventilées par sexe, aux fins notamment de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des politiques;

11. *Demande* au Secrétaire général d'envisager de faire le nécessaire pour renforcer la capacité institutionnelle du système des Nations Unies, notamment en maintenant et en renforçant les centres de coordination pour le vieillissement pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs responsabilités, à savoir la poursuite de l'application du Plan d'action de Madrid et de l'élaboration de son cadre stratégique d'exécution;

12. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de lui soumettre, en 2009, à sa quarante-septième session, un rapport sur l'analyse des conclusions du premier exercice d'examen et d'évaluation, en y faisant figurer un cadre stratégique d'exécution reposant sur une analyse des activités nationales menées depuis 2002 pour dégager les priorités des politiques à suivre à l'avenir et recenser les mesures à prendre aux fins d'une coopération internationale destinée à appuyer les activités nationales de mise en application, et le prie d'y inclure des informations sur l'application de la présente résolution;

13. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il élaborera le cadre stratégique d'exécution visant l'application du Plan d'action de Madrid, de tenir avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales, notamment les organisations du système des Nations Unies, des consultations sur le contenu thématique et pratique du cadre, en prenant en compte les contributions des milieux universitaires et des organisations non gouvernementales, en particulier de celles qui travaillent avec des personnes âgées et défendent leurs intérêts.

Décision 46/101

Documentation examinée par la Commission du développement social à sa quarante-sixième session

La Commission du développement social prend note des documents ci-après dont elle était saisie à sa quarante-sixième session :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale de la Commission du développement social sur la situation des handicapés²⁹;
- b) Rapport du Secrétaire général sur la promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous³⁰;
- c) Note du Secrétariat sur l'organisation future et les méthodes de travail de la Commission du développement social³¹;
- d) Note du Secrétariat sur l'intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement³²;
- e) Note du Secrétariat intitulée « Plein-emploi et travail décent : intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes »³³;
- f) Note du Secrétaire général sur le cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2010-2011 relatif au sous-programme 3 (Politiques sociales et développement social)³⁴.

²⁹ E/CN.5/2008/3.

³⁰ E/CN.5/2008/4.

³¹ E/CN.5/2008/5.

³² E/CN.5/2008/6.

³³ E/CN.5/2008/8.

³⁴ E/CN.5/2008/9.

Chapitre II

Questions d'organisation : poursuite de l'examen des méthodes de travail de la Commission

Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social

1. La Commission a examiné la question de ses méthodes de travail au titre du point 2 de l'ordre du jour à ses 11^e et 14^e séances les 12 et 22 février 2008. Elle était saisie d'une note du Secrétariat sur l'organisation future et les méthodes de travail de la Commission du développement social (E/CN.5/2008/5) et d'une note du Secrétaire général sur le cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2010-2011 relatif au sous-programme 3 (Politiques sociales et développement social (E/CN.5/2008/9)).
2. À la 11^e séance, le 12 février, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social a fait un exposé liminaire.
3. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de Cuba et de l'Afrique du Sud ainsi que par les observateurs de la Slovénie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) et de la Suisse.

Mesures prises par la Commission

4. À la reprise de la 14^e séance, le 22 février, le Vice-Président, M. Ignacio Llanos (Chili), a présenté un projet de résolution intitulé « Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social » (E/CN.5/2008/L.6), à l'issue de consultations officieuses.
5. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.
6. Également à la même séance, le représentant d'Antigua-et-Barbuda a fait une déclaration (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine).
7. Après l'adoption du projet de résolution (voir chap. I, sect. A, projet de résolution III), l'observateur des Philippines a fait une déclaration.

Chapitre III

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

1. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour à ses 2^e à 12^e séances et à sa 14^e séance, du 6 au 14 février et le 22 février 2008. Elle était saisie des documents suivants : E/CN.5/2008/2, E/CN.5/2008/3, E/CN.5/2008/4, E/CN.5/2008/6, E/CN.5/2008/7 et Corr.1, E/CN.5/2008/8 et E/CN.5/2008/NGO/1 à 8, 10, 11 et 13 à 25.

2. À la 2^e séance, le 6 février, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a fait un exposé liminaire sur l'ensemble du point 3.

3. À la même séance, après une déclaration du représentant des organisations non gouvernementales sur les conclusions du Forum international de la société civile, M. Carlos Tomada, Ministre argentin du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, a fait un exposé liminaire et entamé un dialogue interactif auquel ont pris part le représentant de l'Inde, les observateurs de l'Argentine et du Brésil et les représentants de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Mesures prises par la Commission au titre de l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

4. À la 12^e séance, le 14 février, l'observateur d'Antigua-et-Barbuda (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) a présenté un projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (E/CN.5/2008/L.3).

5. À la reprise de sa 14^e séance, le 22 février, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.

6. À la même séance, l'observateur d'Antigua-et-Barbuda (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) a présenté des révisions orales au projet de résolution qui ont été diffusées dans un document non officiel.

7. Également à la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

8. Par la suite, les pays dont les noms suivent se sont joints aux auteurs du projet : Allemagne, Andorre, Autriche¹, Belgique¹, Bulgarie¹, Chypre¹, Espagne, Estonie¹, Finlande, France, Grèce¹, Irlande¹, Italie, Moldova, Monaco, Pays-Bas, Pologne¹, Portugal¹, République tchèque, Royaume-Uni de Bretagne et d'Irlande du Nord¹, Slovaquie, Slovénie¹ et Turquie.

¹ Conformément à l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

9. À la reprise de sa 14^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2008/L.3 tel que révisé oralement (voir chap. I, sect. A, projet de résolution I).

Documentation examinée au titre du point 3

10. À la reprise de sa 14^e séance, la Commission a, sur la proposition du Président, décidé de prendre note des documents E/CN.5/2008/5 et E/CN.5/2008/9 (voir chap. I, sect. C, projet de décision 46/101).

A. Thème prioritaire : promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous

11. La Commission a examiné le point 3 a) de l'ordre du jour à ses 4^e à 6^e séances, à sa 11^e séance et à la reprise de sa 14^e séance, les 7, 8, 13 et 22 février 2008.

12. À la 4^e séance, le 7 février, des déclarations ont été faites par les représentants de la Finlande, des Émirats arabes unis, du Japon, de la Fédération de Russie, de l'Italie, de la Turquie, de la Slovaquie et du Chili, ainsi que par les observateurs d'Antigua-et-Barbuda (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), de la Slovénie (Union européenne), de la Zambie [au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA)], de la République dominicaine (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe de Rio), du Brésil, d'El Salvador, du Bélarus, du Pakistan, de l'Algérie et de la République arabe syrienne.

13. À la même séance, les représentants de l'Organisation internationale pour les migrations et de l'Organisation internationale du Travail ont fait des déclarations.

14. Également à la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des organisations suivantes : Society of Catholic Medical Missionaries², Mouvement international ATD quart monde² et Droit à l'énergie SOS futur².

15. À la 5^e séance, le 7 février, des déclarations ont été faites par les représentants de la Namibie, de Moldova, du Bangladesh, des États-Unis d'Amérique, du Mexique, de la Chine, de l'Inde, de Cuba, de la République-Unie de Tanzanie, de l'Indonésie, des Pays-Bas, de la République de Corée et de la Jamaïque, les observateurs de la Suisse, d'Israël, du Sénégal, du Nicaragua, des Philippines, du Soudan, de la Zambie et du Yémen et l'observateur du Saint-Siège.

16. À la même séance, le représentant de la Fédération internationale des associations de personnes âgées² a fait une déclaration.

17. À la 6^e séance, le 8 février, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Égypte, du Pérou et de l'Angola et par les observateurs de la Norvège, de la Roumanie, de la République islamique d'Iran et de la Colombie.

² Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

18. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Ordre souverain et militaire de Malte², de l'Union interparlementaire (UIP), des Volontaires des Nations Unies et du Fonds des Nations Unies pour la population.

Réunion-débat et exposé sur le thème prioritaire

19. À sa 3^e séance, le 6 février, la Commission a tenu une réunion-débat sur le thème « Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous », animée par le Directeur exécutif du secteur de la protection sociale de l'OIT, qui a également pris la parole. Des communications ont été faites par Vladimír Špidla, Commissaire à l'emploi, aux affaires sociales et à l'égalité de l'Union européenne; Sudha Pillai, Secrétaire du Ministère du travail et de l'emploi (Inde); Daniel Funes de Rioja, Vice-Président (employeurs) du Conseil d'administration du Bureau international du travail et Président du Groupe des employeurs; Sanja Crnković-Pozaić, Directrice du Centre des petites et moyennes entreprises (PME) et des politiques de l'entreprise de la Croatie et Gladys Branche, du Congrès du travail de la Sierra Leone, qui a également engagé un dialogue interactif avec les représentants des pays suivants : Italie, Moldova, Tunisie, Jamaïque, République de Corée et Inde, les observateurs de la Slovénie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse et du Sénégal et le représentant de la CESAO. Le compte rendu (en anglais) de la réunion-débat établi par le Président est affiché sur le site Web suivant : <http://www.un.org/esa/socdev/csd/csocd2008/Documents/summary1.pdf>.

20. À la même séance, des observations ont été faites par les représentants de la Society of Catholic Medical Missionaries², du Forum européen de la jeunesse², de la Confédération syndicale internationale et de Leonard Cheshire International².

Réunion-débat sur le thème « Plein-emploi et travail décent : intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes »

21. À la 11^e séance, le 12 février, Manuela Tomei, Directrice du service des conditions d'emploi de l'OIT, a fait un exposé sur le thème « Plein-emploi et travail décent : intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes », comme le demandait l'Assemblée générale dans sa résolution 61/143. Dans la résolution, l'Assemblée générale a invité les commissions techniques du Conseil économique et social à examiner, dans le cadre de leurs mandats respectifs, la question de la violence à l'égard des femmes et à fixer un ordre de priorités pour l'examen de cette question dans leurs activités et programmes de travail à venir, ainsi qu'à transmettre les résultats de cet examen au Secrétaire général pour le rapport qu'il lui présente chaque année.

22. À la même séance, la Commission a engagé un dialogue interactif avec M^{me} Tomei, auquel les représentants de la Jamaïque, des Pays-Bas et de l'Indonésie et l'observateur de la Slovénie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) ont pris part.

23. Également à la même séance, le représentant de l'Association of United Families International² a fait une déclaration.

24. Le compte rendu (en anglais) du débat, qui a été transmis au Secrétaire général pour le rapport qu'il présente chaque année à l'Assemblée, peut être consulté sur le site Web suivant : <http://www.un.org/esa/socdev/csd/csocd2008/Documents/summary4.pdf>.

**Mesures prises par la Commission au titre du point 3 a) de l'ordre du jour
Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous**

25. À la reprise de la 14^e séance, le 22 février, le Président, Alexei Tulbure (Moldova), a présenté le projet de résolution E/CN.5/2008/L.8 et révisé oralement le texte anglais en mettant le mot « people » au pluriel à la fin du paragraphe 3.

26. À la même séance, l'observateur d'Antigua-et-Barbuda (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) a fait une déclaration et révisé oralement le texte anglais du paragraphe 34 en supprimant les mots « in and » après les mots « and investment flows ».

27. Également à la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

28. À la reprise de la 14^e séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.

29. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution tel qu'oralement révisé (voir chap. I, sect. A, projet de résolution II).

30. Après l'adoption, le représentant du Japon et l'observateur d'Antigua-et-Barbuda (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) ont fait des déclarations.

Documentation examinée au titre du point subsidiaire

31. À la reprise de sa 14^e séance, le 22 février, la Commission a, sur la proposition du Président, décidé de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur la promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous³ et de la note du Secrétariat sur le thème « Plein-emploi et travail décent : intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes »⁴ (voir chap. I, sect. C, décision 46/101).

**B. Examen des plans et programmes d'action
pertinents des organismes des Nations Unies
concernant la situation de groupes sociaux**

**« Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur
et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection
de leurs droits fondamentaux »**

32. À sa 6^e séance, le 8 février 2008, la Commission a entendu un exposé liminaire de M^{me} Sheikha Al-Thani, Rapporteuse spéciale de la Commission du développement social sur la situation des handicapés, qui a entamé un dialogue interactif avec les représentants de l'Égypte, des Émirats arabes unis, du Bénin, de la République de Corée, de l'Allemagne et de Cuba, ainsi qu'avec l'observateur du Yémen.

³ E/CN.5/2008/4.

⁴ E/CN.5/2008/8*.

33. À la même séance, la Commission a entamé son débat général sur le point subsidiaire et entendu des déclarations des observateurs de l'Argentine [au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR)] et de la Slovénie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne).

34. À sa 7^e séance, le 8 février, la Commission a tenu une réunion-débat sur le thème : « Examen et évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002 : perspective régionale », animée par M. Sha Zukang, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, qui a également pris la parole. Des exposés ont été faits par Abdoulie Janneh, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (CEA); Marek Belka, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE); José Luis Machinea, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC); Noeleen Heyzer, Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et François M. Farah, Chef de la Division du développement social de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO). Les intervenants ont ensuite participé à un dialogue interactif avec les représentants du Japon, de la République de Corée, de la Chine, de Haïti et de la Jamaïque et avec les observateurs de la Slovénie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) et du Brésil. Le compte rendu (en anglais) de la réunion-débat sur le thème « Examen et évaluation au niveau régional du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002 : perspective régionale », établi par le Président, peut être consulté sur le site web suivant : <http://www.un.org/esa/socdev/csd/csocd2008/Documents/summary2.pdf>.

35. À sa 8^e séance, le 11 février, la Commission a poursuivi le débat général sur le point 3 b) et entendu des déclarations des représentants du Japon, de la Fédération de Russie, de l'Italie, du Chili, de la Chine, du Mexique, de Cuba, de l'Égypte et du Bangladesh, ainsi que des observateurs du Brésil, du Canada, de Malte, de la Zambie et de la Suède.

36. À la même séance, les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'OIT, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et des Volontaires des Nations Unies ont également fait des déclarations.

37. Également à la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de PAX Romana², de l'American Association of Retired People², de la Fédération internationale du vieillissement² et du Forum européen de la jeunesse² (également au nom de l'Organisation mondiale du mouvement scout)².

38. À sa 9^e séance, le 11 février, la Commission a entendu des déclarations des représentants du Mali, du Cameroun, du Bénin, du Népal, du Myanmar, de l'Indonésie, de la Tunisie, de l'Afrique du Sud, des États-Unis, de l'Espagne, du Paraguay, de Monaco et de Haïti, ainsi que des observateurs du Malawi, du Maroc et du Qatar.

39. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de Bahá'i International², de la Fédération Elizabeth Seton², de la Fondation Chantal Biya², de Help Age International², du Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées², du Réseau global Action jeunesse² et du Conseil d'archevêché orthodoxe grec d'Amérique du Nord et du Sud².

Mesures prises par la Commission au titre du point 3 b) de l'ordre du jour

40. À la reprise de la 14^e séance, le 22 février, la Vice-Présidente, M^{me} Sonya Kreibich (Allemagne), a présenté un projet de résolution intitulé « Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux » (E/CN.5/2008/L.7), à l'issue de consultations officieuses.

41. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.

42. Également à la même séance, le représentant de la Jamaïque a fait une déclaration.

43. À la reprise de sa 14^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2008/L.7 (voir chap. I, projet de résolution IV).

Modalités du premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002

44. À la reprise de la 14^e séance, le 22 février, la Vice-Présidente, M^{me} Zhang Dan (Chine), a présenté un projet de résolution intitulé « Premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002 » (E/CN.5/2008/L.5), à l'issue de consultations officieuses.

45. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.

46. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution (voir chap. I, sect. C, résolution 46/1).

Documentation examinée au titre du point subsidiaire 3 b)

47. À la reprise de sa 14^e séance, le 22 février, la Commission a décidé, sur la proposition du Président, de prendre acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des handicapés de la Commission du développement social concernant le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (E/CN.5/2008/3) (voir chap. I, sect. C, décision 46/101).

C. Questions nouvelles : intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement

48. À sa 10^e séance, le 12 février, la Commission a tenu une réunion-débat sur le thème « Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement », animée par Claude Heller, Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a également pris la parole. Des exposés ont été faits par Rosangela Berman Bieler, Directrice exécutive de l'Institut interaméricain sur les handicaps et le développement inclusif; Venus M. Ilagan, Présidente sortante et représentante pour les relations internationales de l'Organisation mondiale des personnes handicapées (Conseil mondial); Charlotte McClain Nhlapo, Banque mondiale; Barbara Murray, Organisation internationale du Travail et Ronald Wiman, Conseiller principal en matière de développement social

au Ministère des affaires étrangères de la Finlande, qui a entamé un dialogue interactif avec les représentants de l'Égypte, d'Haïti et de l'Indonésie, et avec les observateurs du Brésil, des Philippines et de la Slovénie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne).

49. À la même séance, le représentant de Rehabilitation International² a fait une déclaration (également au nom de l'International Disability Alliance)². Le compte rendu (en anglais) de la réunion-débat, établi par le Président, peut être consulté sur le site Web suivant : <http://www.un.org/esa/socdev/csd/csod2008/Documents/summary3.pdf>.

50. Également à la même séance, la Commission a entamé son débat général sur le point subsidiaire et entendu des déclarations des représentants de l'Allemagne, de Moldova, de Cuba, de la République de Corée et du Mexique, ainsi que des observateurs de la Slovénie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de l'Argentine (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du MERCOSUR) et de la Colombie.

51. À la 10^e séance, le représentant de l'OIT a fait une déclaration.

Mesures prises par la Commission au titre du point 3 c) de l'ordre du jour

52. À la 12^e séance, le 14 février, l'observateur d'Antigua-et-Barbuda (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) a présenté un projet de résolution intitulé « Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement » (E/CN.5/2008/L.4).

53. À la reprise de sa 14^e séance, le 22 février, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.

54. À la même séance, l'observateur d'Antigua-et-Barbuda (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) a donné lecture des révisions au projet de résolution, qui ont été diffusées dans un document non officiel, et informé la Commission que la Finlande, l'Espagne et la Suède¹ s'étaient jointes aux auteurs du projet. Le représentant du Mexique a apporté une correction aux révisions qui venaient d'être présentées.

55. Les pays ci-après se sont par la suite joints aux auteurs du projet de résolution : Andorre, Arménie¹, Autriche¹, Croatie¹, Chypre¹, Estonie¹, France, Grèce¹, Irlande¹, Italie, Japon, Moldova, Monaco, Pays-Bas, Pologne¹, Portugal¹, République de Corée, République tchèque, Roumanie¹, Royaume-Uni¹, Slovaquie, Slovénie¹ et Turquie.

56. À la reprise de la 14^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution tel que révisé et corrigé oralement (voir chap. I, sect. A, projet de résolution V).

Documentation examinée au titre du point subsidiaire

57. À la reprise de sa 14^e séance, la Commission a, sur la proposition du Président, décidé de prendre note des documents E/CN.5/2008/5 et E/CN.5/2008/9 (voir chap. I, sect. C, projet de résolution 46/101).

Chapitre IV

Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission

1. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à la reprise de sa 14^e séance, le 22 février 2008. Elle était saisie de l'ordre du jour provisoire et de la documentation pour la quarante-septième session tels qu'ils figurent dans le document E/CN.5/2008/L.2.
2. À la même séance, la Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa quarante-septième session (voir chap. I, sect. B, projet de décision).

Chapitre V

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-sixième session

1. À la reprise de la 14^e séance, le 22 février, M^{me} Zhang Dan (Chine), Vice-Présidente et Rapporteuse, a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-sixième session (E/CN.5/2008/L.1).
2. À la même séance, la Commission a adopté le projet de rapport et prié la Rapporteuse d'y mettre la dernière main.

Chapitre VI

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. La Commission du développement social a tenu sa quarante-sixième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 16 février 2007, du 6 au 15 février 2008 et le 22 février 2008. Elle a tenu 15 séances (1^{re} à 14^e et reprise de la 14^e);

2. À la 2^e séance, le 6 février 2008, le Président de la Commission a fait une déclaration. Le Secrétaire général adjoint et le Sous-Secrétaire général aux affaires économiques et sociales ont pris la parole devant la Commission.

B. Participation

3. Les représentants de 42 États membres de la Commission ont participé à la session. Des observateurs d'autres États Membres de l'ONU et d'États non membres, des représentants d'organismes des Nations Unies et des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organisations ont également participé à la session. La liste des participants figure dans le document E/CN.5/2008/INF/1.

C. Élection du Bureau

4. Dans sa décision 2002/210, le Conseil économique et social a décidé que la Commission du développement social tiendrait, immédiatement après la clôture de chacune de ses sessions ordinaires, la première séance de la session ordinaire suivante à la seule fin d'élire le président et les autres membres du bureau de cette session. Conformément à cette décision, la Commission a élu les membres du Bureau par acclamation à la 1^{re} séance de sa quarante-sixième session, tenue le 16 février 2007, et à la 2^e séance, tenue le 6 février 2008, comme suit :

Président :

Alexei **Tulbure** (Moldova)

Vice-Présidents :

Zhang Dan (Chine)

Ignacio **Llanos** (Chili)

Sonja Anna **Kreibich** (Allemagne)

Bertin **Babadoudou** (Bénin)

5. À sa 2^e séance, le 7 février, la Commission a chargé M^{me} Zhang Dan, Vice-Présidente, des fonctions de rapporteur.

D. Ordre du jour et organisation des travaux

6. À la 2^e séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document E/CN.5/2008/1/Rev.1, qui se lisait comme suit :

1. Élection du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
 3. Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - a) Thème prioritaire : promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous;
 - b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de groupes sociaux :
 - i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;
 - ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà;
 - iii) Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002;
 - iv) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille;
 - c) Questions nouvelles : « Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement ».
 4. Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission.
 5. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-sixième session.
7. À la même séance, après une modification orale apportée par le Secrétaire, la Commission a approuvé l'organisation de ses travaux, telle qu'elle figure à l'annexe I du document E/CN.5/2008/1/Rev.1.

E. Documentation

8. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-sixième session figure à l'annexe du présent rapport.

Annexe

Liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-sixième session

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
E/CN.5/2008/1/Rev.1	2	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux
E/CN.5/2008/2	3 b)	Note du Secrétaire général transmettant le rapport des commissions régionales sur la mise en œuvre régionale du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002
E/CN.5/2008/3	3 b)	Note du Secrétaire général sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés
E/CN.5/2008/4	3 a)	Rapport du Secrétaire général sur la promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous
E/CN.5/2008/5	2	Note du Secrétaire général sur l'organisation future et les méthodes de travail de la Commission du développement social
E/CN.5/2008/6	3 c)	Note du Secrétariat sur l'intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement
E/CN.5/2008/7 et Corr.1	3 b)	Rapport du Secrétaire général intitulé « Premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002 : étude préliminaire »
E/CN.5/2008/8	3	Note du Secrétariat sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes
E/CN.5/2008/9	2	Note du Secrétaire général intitulée « Cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2010-2011 : sous-programme 3 (Politiques sociales et développement social)
E/CN.5/2008/L.1	5	Projet de rapport de la Commission sur l'organisation des travaux de sa quarante-sixième session
E/CN.5/2008/L.2	4	Ordre du jour provisoire et documentation pour la quarante-septième session de la Commission du développement social

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
E/CN.5/2008/L.3	3	Projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique »
E/CN.5/2008/L.4	3	Projet de résolution intitulé « Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement »
E/CN.5/2008/L.5	3 b) iii)	Projet de résolution intitulé « Premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002 »
E/CN.5/2008/L.6	2	Projet de résolution intitulé « Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social »
E/CN.5/2008/L.7	3 b)	Projet de résolution intitulé « Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux »
E/CN.5/2008/L.8	3 a)	Projet de résolution intitulé « Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous »
E/CN.5/2008/NGO.1 à 8, 10, 11, 13 à 18 et 20 à 24	3 a)	Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
E/CN.5/2008/NGO.19 et 25	3 b)	Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

